



**MONTREAL**  
VILLE UNESCO  
DE DESIGN

# RÈGLEMENT

CONCOURS DE DESIGN  
SAINT-LAURENT EN MOUVEMENT -  
VIDÉOPROJECTION

# SAINT- LAURENT *en* *mouvement*



Arrondissement de Saint-Laurent en collaboration avec le Bureau du design de la Ville de Montréal

## **SAINT-LAURENT EN MOUVEMENT VIDÉOPROJECTION**

Arrondissement de Saint-Laurent  
en collaboration avec le Bureau du design de la Ville de Montréal

# **TABLE DES MATIÈRES**

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>DÉFINITIONS</b>	<b>4</b>
<b>1. CONSTITUTION DU CONCOURS</b>	<b>5</b>
<b>2. ACTEURS DU CONCOURS</b>	<b>6</b>
<b>3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION</b>	<b>7</b>
<b>4. COMMUNICATIONS</b>	<b>9</b>
<b>5. RÉMUNÉRATION</b>	<b>10</b>
<b>6. PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS ET DES PRESTATIONS</b>	<b>10</b>
<b>7. SUITES DU CONCOURS</b>	<b>13</b>
<b>8. DROITS</b>	<b>14</b>
<b>9. CALENDRIER</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE A – FORMULAIRE D'INSCRIPTION</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE B – FICHE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE C – CONVENTION TYPE</b>	<b>18</b>

## PRÉAMBULE

Dans la foulée du projet « Saint-Laurent en mouvement », l'arrondissement de Saint-Laurent lance un concours anonyme en deux étapes afin de choisir une équipe qui sera apte à réaliser un projet de vidéoprojection sur la façade de l'église Saint-Laurent. Par la rencontre des idées, le concours vise à produire des solutions innovatrices et de qualité qui permettront de choisir le meilleur concept et, par conséquent, les concepteurs qui seront responsables d'assurer la réalisation du projet.

Ce concours de design s'inscrit dans la foulée des engagements pris par la Ville de Montréal et les partenaires du Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle, qui visent, entre autres, à promouvoir l'excellence en design et en architecture par la généralisation de la pratique des concours et à contribuer à l'affirmation de Montréal en tant que Ville UNESCO de design.

C'est dans ce contexte que le Bureau du design de la Ville de Montréal accompagne l'arrondissement de Saint-Laurent dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre de ce concours.

## DÉFINITIONS

Aux fins du concours, à moins que le texte n'indique un sens différent, voici une liste de définitions des mots clés :

**Concepteur** : Toute personne qui œuvre dans les domaines du multimédia, des arts visuels et médiatiques, des arts de la scène ou du cinéma (scénographe, metteur en scène, concepteur musique, lumière et vidéo, etc.), de l'architecture ou du design.

**Concepteur principal** : Concepteur représentant d'un concurrent.

**Concurrent** : Équipe composée de concepteurs qui remplissent les conditions d'admissibilité au concours et qui préparent et soumettent une proposition conforme au règlement, à la première étape du concours.

**Conseiller professionnel** : Designer dont les services sont retenus par la Ville afin de préparer les documents exigés par le concours, d'organiser les activités qu'il nécessite et d'en assurer le bon déroulement, dans le respect des règles établies.

**Contrat** : Ensemble des services éventuellement confiés au lauréat du concours en vertu d'un contrat de service ainsi que les modalités d'exécution de ces services.

**Finaliste** : Concurrent sélectionné par le jury au terme de la première étape du concours pour préparer, à la deuxième étape, une prestation conforme au règlement.

**Jury** : Groupe de personnes chargé d'évaluer les propositions et les prestations.

**Lauréat** : Gagnant parmi les finalistes, à l'étape 2.

**Prestation** : Documents de présentation et audition devant jury à la deuxième étape du concours.

**Programme** : Document officiel du concours, complémentaire au règlement, qui fournit les informations, les orientations et les directives requises pour préparer une Proposition et une prestation satisfaisantes et complètes en regard des défis que comporte le projet.

**Proposition** : Ensemble des documents soumis à l'appréciation du jury par un concurrent à la première étape du concours.

**Règlement** : Document officiel du concours, complémentaire au programme, qui décrit l'objet du concours, ses objectifs, ses acteurs, ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des propositions et des prestations.

**Siège social** : Établissement reconnu où travaillent principalement le patron ou les associés de niveau décisionnel d'un concurrent.

**Ville** : L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal, initiateur du concours et responsable de la réalisation du projet qui en fait l'objet, le cas échéant, et suivant les dispositions du règlement.

## 1. CONSTITUTION DU CONCOURS

### 1.1 OBJET DU CONCOURS

Considérant les prochaines célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, le 125<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Saint-Laurent et la mise en place de plusieurs projets externes et internes, l'arrondissement de Saint-Laurent a identifié comme prioritaire dans sa planification stratégique 2012-2013 la réalisation d'un projet novateur, structurant et rassembleur intitulé « Saint-Laurent en mouvement ».

Ce projet a pour but la mise en valeur de la **richesse patrimoniale, culturelle, sportive, multiculturelle, naturelle et historique de Saint-Laurent, ainsi que ses services d'une grande qualité**. Il vise également à développer un plus grand sentiment d'appartenance des citoyens laurentiens, à susciter l'intérêt des Montréalais et des touristes ainsi qu'à encourager l'activité physique.

L'administration croit fermement que la promotion des attraits et des services sur son territoire est un gage de succès pour toute communauté tournée vers l'avenir. Une campagne de communication à l'échelle provinciale fera la promotion en 2013 des outils de tourisme développés par l'arrondissement. Ces outils imprimés, interactifs ou en ligne fourniront de l'information sur l'ensemble des attraits et des activités à Saint-Laurent, dont la vidéoprojection qui fait l'objet de ce concours. Ils favoriseront les déplacements actifs, principalement à pied et en vélo, ainsi que l'autonomie des citoyens dans leur découverte des différents secteurs de Saint-Laurent. « Saint-Laurent en mouvement » assurera la pérennité de l'axe touristique du territoire au-delà du lancement en juin 2013 en proposant une offre touristique améliorée chaque année.

Pour la première saison touristique, la thématique portera plus particulièrement sur l'histoire, le patrimoine et les attraits concentrés notamment dans le secteur du Vieux-Saint-Laurent. La vidéoprojection sera diffusée sur la façade de l'église Saint-Laurent, située au 805, avenue Sainte-Croix, entre la mi-juin 2013 et la mi-septembre. D'une durée de 15 minutes, la projection sera présentée tous les soirs. Située dans le quartier historique et patrimonial de l'arrondissement, la vidéoprojection permettra de replonger dans le passé de Saint-Laurent et également d'illustrer la mosaïque actuelle des citoyens et le caractère multiculturel de Saint-Laurent. Issu à l'origine d'une communauté religieuse et de colons fermiers pour la plupart établis au pied du mont Royal, Saint-Laurent est aujourd'hui une communauté innovante, caractérisée par la solidité et la diversité de son tissu socio-économique. Cette évolution a été, de tout temps, constante, et la vidéoprojection

doit inspirer au public le désir de découvrir les faits saillants de l'histoire de Saint-Laurent depuis sa création à aujourd'hui.

Le contenu (photos et vidéos historiques disponibles) sera fourni par l'arrondissement. Le budget alloué au lauréat du concours pour la conception de la vidéoprojection est de quinze mille dollars (15 000 \$).

## **1.2 OBJECTIFS DU CONCOURS**

Le concours vise à élaborer et à évaluer des concepts qui satisferont et même dépasseront les attentes de la Ville en regard des défis que comporte le projet faisant l'objet du concours. Il vise subséquemment à confier au lauréat un contrat sous réserve des conditions prévues au règlement (voir section 7).

## **1.3. TYPE DE CONCOURS**

Le concours comporte les caractéristiques suivantes :

- Ouvert,
- Multidisciplinaire,
- D'envergure provinciale,
- Tenu en deux étapes, la première étant sur propositions anonymes et la seconde, sur prestations rémunérées d'un maximum de trois finalistes,
- Un concours de projet qui conduit à une réalisation.

## **2. ACTEURS DU CONCOURS**

### **2.1 RESPONSABLE DU PROJET**

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal

- Représentante : Madame Céline Vaillancourt, chargée de communications, Division des communications et des relations avec les citoyens, arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Montréal

### **2.2 CONSEILLER PROFESSIONNEL**

La Ville a retenu les services de madame Véronique Rioux, designer industriel, pour agir à titre de conseillère professionnelle pour ce concours.

### **2.3 JURY**

Le jury comprend cinq membres. Il est composé des personnes suivantes :

- Madame Mouna Andraos, designer d'environnement, Dailytouslesjours,
- Monsieur Félix Dagenais, codirecteur artistique et concepteur, Atomic3,
- Monsieur Paul Lanctôt, adjoint au directeur d'arrondissement et chef de la Division des communications et des relations avec les citoyens, arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Montréal,
- Monsieur Pascal Lefebvre, directeur de la programmation, Partenariat du Quartier des spectacles,

- Madame Geneviève Levasseur, chef de contenu, Première Chaîne de Radio-Canada.

## **2.4 OBSERVATEURS**

Un ou des observateurs pourraient principalement pour des fins de formation assister aux travaux du jury, sans toutefois y prendre part.

## **2.5 SUBSTITUTS**

Si un membre du jury se trouvait dans l'incapacité de siéger, le conseiller professionnel désignerait alors, avec l'accord du responsable du projet, un substitut dont les compétences seront sensiblement équivalentes à celles du membre qu'il remplace. En l'occurrence, les concurrents et finalistes seraient informés du changement dès que possible, par l'envoi d'un addenda.

# **3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**

## **3.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Toute équipe, formée de deux personnes minimum, qui répond aux conditions suivantes peut être admissible :

- Est formée de concepteurs qui œuvrent dans les domaines du multimédia, des arts visuels et médiatiques, des arts de la scène ou du cinéma (scénographe, metteur en scène, concepteur musique, lumière et vidéo, etc.), de l'architecture ou du design.
- Exerce, au moins pour le concepteur principal de l'équipe, à partir d'un siège social situé au Québec au moment de concourir.

La formation d'équipes multidisciplinaires est fortement encouragée.

Pour être reçue à titre de concurrent, toute équipe doit obligatoirement s'inscrire au concours selon les dispositions décrites au point 3.3.

## **3.2 CONDITIONS D'EXCLUSION**

Tout concurrent ou finaliste qui a des liens familiaux directs ou des relations d'affaires actives avec la Ville ou avec un membre du jury ne peut participer au concours. Ne peuvent également participer au concours les associés de ces personnes ni leurs employés. En cas de doute, le concurrent doit s'adresser au conseiller professionnel.

Les concurrents et les finalistes doivent strictement s'abstenir de toute communication directe ou indirecte avec le personnel de la Ville ou ses administrateurs, avec un membre du jury (sauf pendant l'audition des finalistes) au sujet du concours, sous peine de disqualification immédiate.

Le jury peut disqualifier un concurrent ou un finaliste dont la proposition ou la prestation pourrait être considérée non conforme au présent règlement. Le conseiller professionnel peut rapporter à la Ville ou au jury toute anomalie à ce sujet, incluant des communications non autorisées, des pièces manquantes, en trop ou dont les caractéristiques ne correspondent pas, de près ou de loin, à ce qui figure au règlement. La décision revient à la Ville ou au jury.

La participation au concours est anonyme. Toute indication ou information qui pourrait compromettre cet anonymat, transmise directement ou indirectement par quiconque aux organisateurs du concours ou aux membres du jury entraînerait le rejet de la proposition.

En cas de doute sur l'interprétation des conditions d'exclusion ou si une anomalie à cet égard était suspectée en cours de processus, les concurrents et finalistes doivent sans délai, et peuvent à tout moment, communiquer avec le conseiller professionnel dans le respect des normes établies par le règlement.

### **3.3 PROCESSUS D'INSCRIPTION**

L'inscription, obligatoire et gratuite, permet aux concurrents d'obtenir le programme et d'assurer leur liaison au réseau de communication du conseiller professionnel. Le formulaire d'inscription (annexe A) doit être rempli avant l'échéance prévue au calendrier.

À l'inscription, chaque concurrent désigne un représentant unique pour la durée du concours (concepteur principal) et choisit un code d'identification composé de trois chiffres et de deux lettres (par exemple : 123AB), qui assure l'anonymat de sa proposition. Par courriel, le concurrent reçoit une confirmation de son inscription et de son code, ainsi que le programme.

Les propositions provenant de concurrents qui n'auront pas été inscrits correctement et à temps ne seront pas considérées.

### **3.4 DOCUMENTS DU CONCOURS**

La Ville met à la disposition des concurrents confirmés les documents suivants :

- Le règlement du concours et ses annexes,
- Le programme du concours et ses annexes,
- Les réponses aux questions soumises par les concurrents et les finalistes, ainsi que les addendas, le cas échéant.

Outre le règlement, disponible sur le site [mtlunescodesign.com](http://mtlunescodesign.com), les documents sont transmis par courriel par le conseiller professionnel suivant l'inscription.

Sous réserve de leur diffusion restreinte aux concurrents, ces documents sont considérés confidentiels pendant le concours.

La Ville se réserve le droit d'apporter, au besoin, des modifications mineures aux documents du concours, jusqu'à six jours ouvrables avant la date de dépôt des propositions.

### **3.5 PROPOSITION ET PRESTATION UNIQUES**

Un concurrent ne peut soumettre plus d'une proposition. Un finaliste ne peut soumettre plus d'une prestation.

## 4. COMMUNICATIONS

### 4.1 ANNONCE DU CONCOURS

Les concurrents sont invités à participer au concours par un appel de propositions publié par les moyens suivants :

- Sur le site Internet [mtlunescodesign.com/fr/projet/Saint-Laurent-en-mouvement](http://mtlunescodesign.com/fr/projet/Saint-Laurent-en-mouvement) et les listes de diffusion du Bureau du design de la Ville de Montréal,
- Sans restriction, divers bulletins électroniques et autres moyens de communication qui diffusent des nouvelles d'actualités à l'intention des membres des disciplines visées par le concours.

### 4.2 RÈGLES DE COMMUNICATION

Toutes les communications transitent uniquement par le conseiller professionnel. Toute question ou demande de précision de la part d'un concurrent ou d'un finaliste au sujet du concours doit être adressée directement et seulement au conseiller professionnel, par courriel, à l'adresse qui figure au point 4.3 et à l'intérieur de la période de questions prévue au calendrier. Toute autre communication sera ignorée et pourra entraîner une disqualification immédiate du concurrent ou du finaliste en faute.

À la suite de l'inscription, le conseiller professionnel ne communique les informations aux concurrents que par courriel et qu'à une seule adresse par concurrent, soit celle fournie à l'inscription. Les concurrents sont tenus de vérifier que cette adresse électronique fonctionne correctement en tout temps. Le conseiller professionnel fournit, dans un délai raisonnable, un accusé de réception pour toute communication reçue. La Ville ne peut être tenue responsable des inconvénients occasionnés par des problèmes techniques relatifs aux communications électroniques.

Toute communication s'effectue en français seulement.

### 4.3 ADRESSES DE CORRESPONDANCE ET DE REMISE

Toute communication doit être acheminée au conseiller professionnel par courriel à l'adresse suivante :

[stlaurent\\_enmvt@mtlunescodesign.com](mailto:stlaurent_enmvt@mtlunescodesign.com)

Les propositions et les prestations doivent être acheminées à l'adresse suivante, sous la seule responsabilité des concurrents et finalistes, au plus tard au moment prescrit au calendrier :

Bureau du design - Ville de Montréal  
Saint-Laurent en mouvement – Vidéoprojection  
303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2Y 3Y8

La Ville ne peut être tenue responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de livraison d'un document transmis par un concurrent, un finaliste ou une quelconque tierce partie. Elle ne peut non plus être tenue responsable de bris, de dommage ou de détérioration d'un document fourni par un concurrent ou un finaliste pendant qu'un tel document est en sa possession.

## 5. RÉMUNÉRATION

Aucune rémunération n'est prévue pour les concurrents à l'étape 1. Les trois finalistes reçoivent, pour l'ensemble de leur prestation, une indemnité d'un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), taxes en sus, à la condition que cette prestation soit jugée conforme au règlement. La rémunération est conditionnelle à la signature de la convention (annexe C) et remise après l'annonce du lauréat du concours.

## 6. PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS ET DES PRESTATIONS

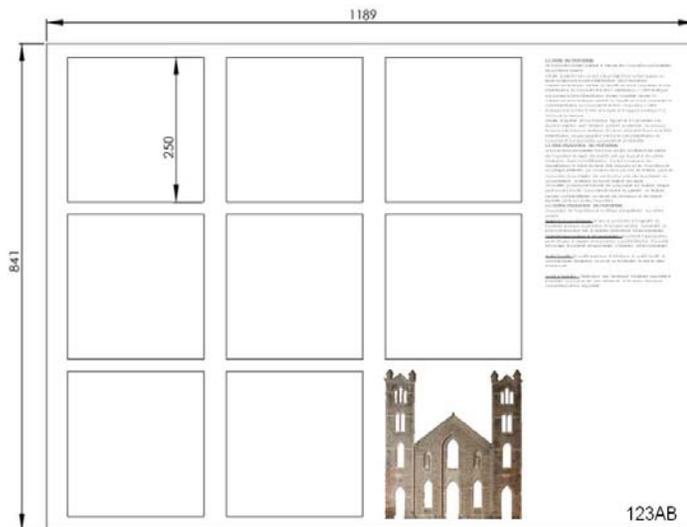
### 6.1 PROPOSITION DES CONCURRENTS

**Chaque proposition doit comprendre les éléments suivants :**

- Une planche de format A0 illustrant le concept,
- Un texte décrivant le concept (en six exemplaires),
- La fiche d'identification du concurrent dûment remplie (annexe B),
- un CD, un DVD ou une clé de mémoire qui comprend une version numérique de la proposition, aux fins du dévoilement et de la diffusion des résultats du concours.

**Planche illustrant le concept :**

La planche doit être de format métrique A0 (841 mm par 1189 mm) et présentée à l'horizontale (orientation paysage). Le code d'identification du concurrent (par exemple : 123AB) doit figurer dans le coin inférieur droit de la planche, en police de caractère Arial en grosseur de 36 points. Le concept doit être présenté à la manière d'un scénarimage formé de 9 images de l'église de dimensions approximatives de 250 mm par 230 mm selon la disposition ci-dessous. Le scénarimage permet d'illustrer le contenu graphique et d'avoir un aperçu de l'esquisse scénaristique. Des mots clés peuvent être insérés sur la planche. Le texte descriptif, d'au plus 500 mots, doit également figurer sur la planche (en police d'une grosseur minimale de 11 points).



**Texte :**

En plus de figurer sur la planche, le texte, d'au plus 500 mots, tient sur une page de format lettre (8 1/2" par 11"), disposée à la verticale. Le texte décrit synthétiquement les éléments de la proposition à considérer pour pouvoir l'apprécier à sa juste valeur, couvrant à la fois les intentions conceptuelles et la description de l'expérience sur le

plan visuel et sonore. Le texte doit être identifié par le code d'identification du concurrent.

**Fiche d'identification :**

Le concurrent doit remplir la fiche d'identification du concurrent (annexe B).

**Version numérique des documents :**

Chaque concurrent doit fournir un CD, un DVD ou une clé de mémoire qui comprend une version numérisée des documents précédemment décrits (en format PDF haute résolution).

## 6.2 REMISE DES PROPOSITIONS

Chaque concurrent doit préparer et déposer sa proposition conformément à la procédure suivante :

- Emballer la planche dans un seul colis protégé d'une surface opaque, sur lequel ne figure que le code d'identification reçu à l'inscription.
- Préparer une enveloppe cachetée sur laquelle sont inscrits uniquement le code d'identification du concurrent et le titre « Identification ». Cette enveloppe doit contenir la fiche d'identification dûment remplie (annexe B).
- Préparer une autre enveloppe cachetée sur laquelle sont inscrits uniquement le code d'identification du concurrent et le titre « Proposition ». Cette enveloppe doit contenir le texte en six exemplaires et le support numérique (CD, DVD ou clé de mémoire).
- Emballer et expédier le tout à l'adresse figurant au point 4.3 de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite au calendrier du concours.

Sur aucun colis ni aucune enveloppe et à aucun autre endroit que sur la fiche d'identification ne peuvent apparaître à la fois le code d'identification du concurrent et tout autre indice qui permettrait de l'identifier.

## 6.3 MODE D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Le jury se réunit une première fois à huis clos afin de débattre des mérites des propositions en regard des objectifs visés par le projet et des critères d'évaluation. Avant toute délibération, il prend connaissance des disqualifications et il statue. Au terme de la discussion sur les propositions, le jury désigne, idéalement par consensus sinon par vote, les finalistes parmi les concurrents. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celui du président du jury a préséance. La décision du jury est finale et sans appel.

Le conseiller professionnel transmet dès que possible aux finalistes désignés par le jury et à tous les concurrents le résultat du jugement. Les finalistes reçoivent confidentiellement un résumé des motivations et des réserves exprimées par le jury sur leur proposition.

## 6.4 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Le jury évalue les propositions en se basant principalement sur les critères suivants :

Qualité du propos artistique : le sens, la profondeur et l'originalité du fondement artistique; la pertinence de la trame narrative; l'universalité du propos; la résonance avec le caractère multiculturel de l'arrondissement.

Potentiel d'appropriation et de rayonnement : le potentiel d'appropriation par les citoyens; la capacité de la projection à susciter l'émotion d'un public de tous âges; le potentiel de rayonnement à l'extérieur de l'arrondissement.

Qualité formelle : la qualité graphique et esthétique; la qualité visuelle et sonore anticipée; l'intégration du projet sur le bâtiment; la mise en valeur architecturale.

Budget et faisabilité : l'adéquation avec l'enveloppe budgétaire disponible et la faisabilité du projet en lien avec l'échéancier et les enjeux techniques (surface de projection disponible).

## 6.5 PRESTATIONS DES FINALISTES

### **Chaque prestation doit comprendre les éléments suivants :**

- Un formulaire d'engagement (convention type de l'annexe C),
- Une vidéo,
- Un texte décrivant le concept (en six exemplaires),
- Un CD, un DVD ou une clé de mémoire qui comprend une version numérique des documents de la prestation, pour le jury et aux fins du dévoilement et de la diffusion des résultats du concours,
- La participation à une audition devant le jury.

Les contenus et les modes d'expression de la prestation à fournir par chacun des finalistes doivent être conformes en tous points aux directives qui figurent ci-dessous.

### **Engagement des parties :**

Avant de commencer la deuxième étape du concours, chaque concurrent déclaré finaliste doit signer la convention de l'annexe C et la transmettre sans faute à la Ville pour signature. Il atteste ainsi qu'il donnera suite au concours s'il est déclaré gagnant. La signature de la convention lui assure également la rémunération prévue au règlement en échange d'une prestation conforme.

### **Vidéo :**

La vidéo doit être d'une durée de soixante (60) secondes et inclure un échantillon de la trame sonore proposée pour le projet. La vidéo permet de démontrer l'intention graphique et l'approche esthétique. Elle donne un aperçu du contenu. Le format est *.mov*.

### **Texte :**

Chaque finaliste doit fournir un texte, sur papier de format lettre (8 1/2" par 11"), et d'au plus 500 mots, qui énonce les intentions sous-jacentes à la conception et fournit les arguments motivant le contenu visuel et sonore.

### **Version numérique des documents :**

Chaque finaliste doit fournir un CD, un DVD ou une clé de mémoire qui comprend une version numérisée des documents précédemment décrits (format PDF pour la convention et le texte et format *.mov* pour la vidéo).

### **Auditions :**

Une présentation par les finalistes devant le jury fait partie intégrante de leur Prestation. L'ordre d'audition est tiré au sort. Chaque finaliste dispose d'une période de 20 minutes pour présenter son projet, suivie d'une période de questions de 20 minutes.

## **6.6 REMISE DES PRESTATIONS**

Les finalistes doivent préparer et déposer leur prestation conformément à la procédure suivante :

- Joindre six exemplaires du texte requis.
- Joindre la convention type (annexe C) dûment signée.
- Joindre la version numérique de la vidéo (.mov) et des documents précédents nommés (PDF).
- Emballer et expédier le tout à l'adresse figurant au point 4.3 de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite au calendrier du concours.

## **6.7 MODE D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS**

Le conseiller professionnel vérifie d'abord la conformité des prestations reçues au règlement, avant la séance de délibération. Il informe sans délai le jury de toute dérogation au règlement qu'il a pu observer.

Le jury se réunit une seconde fois. Il prend connaissance des disqualifications et il statue.

Les finalistes dont la prestation est jugée conforme sont reçus en audition par le jury. Celui-ci se retire ensuite à huis clos afin de débattre des mérites des prestations en regard des objectifs visés par le projet et des critères d'évaluation. Au terme de la discussion, le jury désigne, idéalement par consensus sinon par vote, le lauréat du concours. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celui du président du jury a préséance. La décision du jury est finale et sans appel. Le jury peut, à sa discrétion, accorder des mentions s'il le juge pertinent.

Si le jury n'est pas en mesure de désigner un lauréat, il en informe la Ville et justifie sa décision. La Ville conserve la prérogative de la décision. Si elle n'entérine pas le choix du jury, elle a le devoir de motiver publiquement sa décision.

Le conseiller professionnel rédige un rapport du jugement final, approuvé par le jury et rendu public.

## **6.8 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS**

En deuxième étape, le jury évalue les prestations en se basant, toujours sans obligation de s'y restreindre, sur les mêmes critères qu'à la première étape du concours.

Les réponses qu'apportent les finalistes aux considérations et aux réserves exprimées par le jury au sujet de leur proposition, au terme de la première étape, sont également prises en compte.

## **7. SUITES DU CONCOURS**

### **7.1 ANNONCE ET DIFFUSION DES RÉSULTATS**

Afin d'assurer les retombées positives du concours sur le plan social, de susciter l'intérêt public à son égard et de rendre justice aux efforts des concurrents et finalistes, la Ville souhaite diffuser le plus largement possible les propositions et prestations reçues dans le cadre de ce concours. Ainsi, les propositions et les prestations des concurrents, des finalistes et les lauréats seront présentées sur le site

Internet [mtlunescodesign.com](http://mtlunescodesign.com). La Ville invitera les médias à diffuser les résultats du concours et mettra à leur disposition certains dessins sélectionnés, identifiés aux concurrents qui les ont produits. La Ville prévoit également organiser une exposition des propositions. Les concurrents, les finalistes et le lauréat pourraient se rendre disponibles sur demande pour des activités publiques de présentation de leur proposition ou prestation.

Conséquemment, tout concurrent accepte que soient divulgués publiquement son identité, sa proposition et/ou sa prestation et les commentaires du jury qui s'y rapportent.

## **7.2 DÉCISION**

La Ville entend confier au lauréat du concours la réalisation du projet qu'il a conçu. Nonobstant ce qui précède, rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme un engagement formel de la Ville à donner suite au concours, des circonstances imprévues pouvant la contraindre à agir autrement.

## **7.3 CONTRAT DONNÉ AU LAURÉAT**

Le contrat proposé au lauréat du concours consiste à finaliser et à développer son concept (contenu vidéo et sonore) selon l'échéancier présenté à la section 9. Le soutien technique durant la diffusion de la vidéoprojection sera assumé par une firme externe spécialisée et ne fait pas partie du contrat du lauréat. La Ville fournira l'information concernant les faits historiques et les images d'archives. Elle fournira également les équipements techniques nécessaires à la réalisation du projet.

La rémunération totale forfaitaire accordée au lauréat pour le projet est de quinze mille dollars (15 000 \$). Cette rémunération n'inclut pas les taxes.

Lors du développement de son concept en vue de sa réalisation, le lauréat doit prendre en considération les commentaires et les recommandations de la Ville et des différents intervenants au projet, ce qui implique que ces commentaires et ces recommandations peuvent avoir une incidence sur le concept primé. Il consent à en réviser certains attributs dans le cadre du parachèvement du concept, et ce, à l'intérieur du montant d'honoraires prévu ci-dessus.

Le lauréat doit pouvoir compter en tout temps sur une équipe compétente et disponible pour accomplir le contrat. La Ville peut exiger que le lauréat complète ou renforce la composition de son équipe si elle considère qu'il ne possède pas les ressources, l'expérience, l'expertise ou la disponibilité nécessaires pour réaliser le projet à l'intérieur du cadre prévu.

## **8. DROITS**

### **8.1 DROITS D'AUTEUR**

Le concurrent ou le finaliste qui a soumis un projet dans le cadre du concours conserve les droits d'auteur sur sa proposition et sa prestation. En déposant une proposition et une prestation, tous les concurrents et finalistes concèdent à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, autorisant celle-ci à diffuser les résultats du concours, sans limites quant au territoire de diffusion, quel que soit le support utilisé, y compris sur son site Internet, et ce, pour un temps indéterminé. La présente licence est consentie à des fins non commerciales et d'archivage.

Le lauréat du concours cède à la Ville la propriété de sa proposition et de sa prestation. Il garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession, prend fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite contre celle-ci et la tient indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais.

Tant que le lauréat du concours n'est pas désigné, tout concurrent accepte, par sa participation, de réserver l'exclusivité de son concept à la Ville, excluant toute adaptation pour un autre projet.

## 9. CALENDRIER

### APPEL DE PROPOSITIONS ET INSCRIPTION

- Annonce du concours et mise en ligne des documents 15 janvier 2013
- Date et heure limite d'inscription 12 février, midi

### ÉTAPE 1 : PROPOSITIONS DES CONCURRENTS

- Période de questions 15 janvier au 8 février
- Date et heure limites de dépôt des propositions 18 février, midi
- 1<sup>re</sup> séance du jury / sélection des finalistes 26 février\*

### ÉTAPE 2 : PRESTATIONS DES FINALISTES

- Transmission des commentaires du jury aux finalistes 4 mars\*
- Date et heure limites de dépôt des Prestations 15 mars, midi
- Présentation des finalistes / 2<sup>e</sup> séance du jury 19 mars\*
- Annonce de la décision du jury aux finalistes 20 mars\*

### SUITES DU CONCOURS

- Entérinement du lauréat par l'arrondissement Début avril\*
- Sous réserve de la décision de l'arrondissement de donner suite au concours, signature de la convention de services avec le lauréat et début du mandat Début avril\*
- Dévoilement public des finalistes, du lauréat, des propositions, des prestations et du rapport du jury Début juin\*
- Présentation d'une maquette préliminaire du concept 1<sup>re</sup> semaine de mai
- Installation de l'équipement de projection et tests 1<sup>er</sup> juin
- Lancement de « Saint-Laurent en mouvement » et début de la vidéoprojection 14 juin

---

\* Ces dates sont sujettes à changement, selon les disponibilités des personnes concernées.

## ANNEXE A

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**CODE D'IDENTIFICATION DE 3 LETTRES ET DE 2 CHIFFRES CHOISI PAR LE CONCURRENT**  
(EX. : 123AB - LE CODE NE DOIT PAS PERMETTRE D'IDENTIFIER LE CONCURRENT)

\_\_\_\_\_

**NOM DU CONCURRENT**

\_\_\_\_\_

**REPRÉSENTANT**

\_\_\_\_\_

NOM, PRÉNOM

\_\_\_\_\_

ENTREPRISE

\_\_\_\_\_

ADRESSE

\_\_\_\_\_

VILLE

\_\_\_\_\_

CODE POSTAL

\_\_\_\_\_

COURRIEL

\_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE

\_\_\_\_\_

**MEMBRES DE L'ÉQUIPE [SI APPLICABLE]**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nous déclarons véridiques toutes les informations contenues dans ce formulaire et acceptons tous les termes des conditions de participation au concours.

**SIGNATURE DU REPRÉSENTANT**

\_\_\_\_\_

**DATE**

\_\_\_\_\_

NOTE Le nom exact du concurrent peut être modifié à la suite de l'inscription.

## ANNEXE B

# FICHE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT

**CODE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT CHOISI ET CONFIRMÉ À L'INSCRIPTION**

(EX. : 123AB)

\_\_\_\_\_

**NOM DU CONCURRENT**

\_\_\_\_\_

**REPRÉSENTANT**

\_\_\_\_\_

NOM, PRÉNOM

\_\_\_\_\_

ENTREPRISE

\_\_\_\_\_

ADRESSE

\_\_\_\_\_

VILLE

\_\_\_\_\_

CODE POSTAL

\_\_\_\_\_

COURRIEL

\_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE

\_\_\_\_\_

**MEMBRES DE L'ÉQUIPE [SI APPLICABLE]**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nous déclarons véridiques toutes les informations contenues dans cette fiche et acceptons tous les termes des conditions de participation au concours.

**SIGNATURE DU REPRÉSENTANT**

\_\_\_\_\_

**DATE**

\_\_\_\_\_

NOTE Le nom exact du concurrent peut être modifié à la suite de l'inscription.

## ANNEXE C

### CONVENTION TYPE

**ENTRE** : la Ville de Montréal **ET** (le contractant / finaliste du concours) :

**LESQUELS CONVIENNENT CE QUI SUIT** :

**Objet de la convention :**

La Ville, par les présentes, retient les services professionnels du contractant pour participer à la deuxième étape du concours et livrer les documents exigés à la section 6.5 du règlement du concours.

**Obligations du contractant :**

Le contractant s'engage à produire une prestation conforme au règlement du concours à l'intérieur des délais prescrits. Il s'engage aussi à donner suite au concours tel que le stipule le règlement du concours s'il est déclaré gagnant du concours par la Ville.

**Obligations de la Ville :**

La Ville verse au contractant une indemnité d'un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), taxes en sus, en échange de sa prestation à titre de finaliste, à la condition qu'elle soit jugée conforme au règlement du concours et que cette convention ait été signée. L'indemnité est réputée couvrir tous les frais et les dépenses encourus par le contractant pour l'exécution de ses services. Elle est réglée après réception d'une réclamation et après annonce du gagnant du concours.

**Résiliation :**

La convention peut être résiliée si l'une des parties ne peut s'acquittera de ses obligations. Pour procéder à la résiliation de la convention, la Ville ou le contractant doit adresser par écrit un avis de résiliation à l'autre partie. La convention est résiliée à compter de la date de réception de cet avis. La Ville s'engage à payer les services rendus en date de réception de l'avis, à la suite de la remise des travaux effectués, si la résiliation provient de sa part. Si la résiliation provient du contractant, aucun service n'est payé.

**Cession :**

Les droits et les obligations contenus dans cette convention ne peuvent être, en tout ou en partie, cédés, vendus ou transportés par le contractant.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé aux dates et aux lieux indiqués.

_____	_____	_____
VILLE DE MONTRÉAL	DATE	LIEU
_____	_____	_____
CONTRACTANT	DATE	LIEU